

## Liste des documents obligatoires

1. **La fiche d'inscription de chaque vin.** Il s'agit du formulaire que vous avez enseigné sur votre compte en ligne. **Vous pouvez l'imprimer directement** dans l'onglet **Mes échantillons**.

Lorsqu'une même cuvée peut porter plusieurs noms, merci de les renseigner dans le champ « *Nom de cuvée* » du formulaire en ligne.

---

2. **Le(s) certificat(s) de conformité** au règlement européen relatif à la **production biologique** (CE) 834/2007, (CE) 889/2008 pour les millésimes jusqu'à 2011 et (UE) 203/2012 concernant les règles de vinification bio à partir du millésime 2012, listant les vins présentés. Les certificats doivent être délivrés par un organisme de certification agréé, conformément au règlement cadre (CE) 834/2007.
- 

3. **Bulletin d'analyses** complet **datant de moins d'un an** avec le **TAV** acquis et en puissance, **les sucres (glucose+fructose), l'acidité totale, l'acidité volatile, l'anhydride sulfureux, la surpression due à l'anhydride carbonique** pour les vins mousseux (exprimée en bar).

L'analyse peut provenir d'un laboratoire interne à l'entreprise. Il faudra alors que les **coordonnées de l'entreprise figurent sur le bulletin d'analyse**.

**Identifiez clairement vos échantillons sur le bulletin d'analyse (Nom du vin, N° de lot ou N° de cuve, millésime, couleur).** Vous pouvez l'ajouter à la main sur votre analyse si celle-ci ne le mentionne pas.

**La date de l'analyse doit apparaître sur le bulletin.**

---

4. Un visuel imprimé des **étiquettes ET contre étiquettes** (type photocopie du BAT) ou étiquettes ET contre étiquettes papier de chaque échantillon.

Si votre cuvée n'a pas encore son étiquette définitive, vous pouvez soit joindre l'étiquette du millésime antérieur en modifiant les données qui changent, soit coller une étiquette blanche sur les bouteilles envoyées en y renseignant toutes les informations permettant son identification (nom de cuvée, nom de l'entreprise, appellation, millésime ...). Attention à effacer le N° de lot si celui-ci est inscrit sur vos emballages.

---

5. **La déclaration de revendication** ou **Passeport** pour les vins bénéficiant d'une IG (AOP, IGP ...) ou la **demande de certification** pour les vins sans IG présentés avec indication de millésime ou de cépage. **Ce document doit être joint pour chaque millésime présenté au concours.**

La déclaration de revendication est la déclaration de production du millésime que vous faite auprès de votre syndicat pour les AOP et IGP ou auprès de FranceAgriMer ou un organisme agréé pour les VSIG (dans le cas où le millésime ou le cépage sont revendiqués). **Ce n'est pas la déclaration de récolte !**

**Pour les vins du millésime 2020**, nous savons que nous n'aurez pas ce document à la date de clôture d'envoi des dossiers, envoyez le nous par e-mail dès que vous l'avez. Généralement cette

déclaration se fait début décembre, **nous n'accepterons de vins à la dégustation sans ce document.**

**Ce document n'est pas obligatoire pour les structures de négoce.**

**Ce document est demandé uniquement aux producteurs sur le territoire français.**

---

6. **Chèque de participation** à l'ordre de Sudvinbio (pour la France uniquement) ou **récépissé du virement bancaire** avec nom de domaine. Pour votre virement, vous pouvez trouver les informations bancaires de Sudvinbio sur la fiche « Tarifs » téléchargeable sur le site internet ou sur la facture proforma se trouvant sur votre espace entreprise en ligne. **Merci de renseigner les informations suivantes dans le libellé de votre virement : Nom de l'entreprise + CMB21**

Nous rappelons que ces informations et documents sont demandés par la réglementation des concours français, nous ne faisons que respecter cette réglementation. Merci de votre compréhension.